



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE
UNEP/WG.61/5
5 août 1981
FRANCAIS
Original: FRANCAIS

Réunion du Comité directeur de l'environnement
marin de l'Afrique de l'Ouest et du Centre

Abidjan, 20 - 22 juillet 1981

RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR
DE L'ENVIRONNEMENT MARIN
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

Table des matières

	<u>Pages</u>
Corps du rapport	1 - 6
Annexe I : Liste des participants	
Annexe II : Ordre du jour	
Annexe III : Liste des documents	
Annexe IV : Règlement concernant la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre	

Introduction

1. Après consultation avec le Président du Comité directeur de l'environnement marin de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, la réunion du Comité a été convoquée par le Directeur exécutif du PNUE, conformément à la résolution sur les dispositions institutionnelles adoptée par la Conférence de plénipotentiaires sur la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Abidjan, 16-23 mars 1981). Sur l'aimable invitation du Gouvernement de la Côte d'Ivoire, la réunion a eu lieu au Siège de la Banque africaine de développement à Abidjan, du 20 au 22 juillet 1981.

Participation

2. Tous les Etats membres du Comité directeur désignés au paragraphe 4 de la résolution sur les dispositions institutionnelles étaient invités à participer à la réunion. Les Etats suivants y ont envoyé des représentants: Congo, Côte d'Ivoire, Ghana, Nigéria et Sénégal. Un représentant du PNUD a participé à la réunion en qualité d'observateur. Une liste complète des participants figure à l'annexe I au présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

3. La réunion a été ouverte par Son Excellence Monsieur A. Brou Tanoh, Ministre de l'environnement de la Côte d'Ivoire, en sa qualité de Président du Comité directeur, et par M. Keckes, Directeur du Centre d'activité du programme pour les mers régionales, en tant que représentant du Directeur exécutif du PNUE. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, le Président du Comité directeur a remercié la Banque africaine de développement de son accueil. Il a ensuite rappelé les résultats et décisions de la Conférence de plénipotentiaires d'Abidjan et remercié le Directeur exécutif du PNUE des initiatives qu'il avait prises pour donner suite aux décisions de la Conférence.

4. Dans son allocution d'ouverture, le représentant du Directeur exécutif a souhaité la bienvenue aux participants et leur a réconfirmé l'engagement du PNUÉ d'apporter son appui aux Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Centre dans leur effort commun pour protéger et mettre en valeur l'environnement marin et les ressources des zones côtières. Il a aussi rappelé que, lors de cette réunion, le Comité directeur devait définir les activités qui devraient bénéficier de la priorité pour la période 1982-1983 et fournir au PNUÉ les directives nécessaires concernant les mesures à prendre pour les réaliser.

Point 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. La réunion a adopté l'ordre du jour reproduit à l'annexe II au présent rapport.

Règlement intérieur

6. Le Comité directeur a décidé d'appliquer mutatis mutandis le règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUÉ (UNEP/GC.3/Rev.1).

Organisation des travaux

7. Le Comité directeur a décidé de conduire ses travaux sous forme d'une réunion d'un petit groupe technique placé sous la direction effective de son propre Président. Il a été demandé au secrétariat d'aider le Président à rédiger le rapport de la réunion.

Documentation

8. On trouvera à l'annexe III au présent rapport la liste des documents dont le Comité directeur était saisi.

Point 3 de l'ordre du jour: Examen des décisions de la Conférence de plénipotentiaires

9. Le secrétariat a exposé les éléments les plus importants de ce point de l'ordre du jour en se référant à l'Acte final de la Conférence de plénipotentiaires (UNEP/IG.22/7) et à la note du Directeur exécutif du PNUÉ sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (UNEP/WG.61/3). Il s'agit notamment:

- (a) De la situation concernant la signature, acceptation, approbation, et ratification de la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ainsi que du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique et adhésion à ces instruments juridiques;
 - (b) Du projet de règlement concernant la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre;
 - (c) Des contributions au Fonds d'affectation spéciale;
 - (d) De questions relatives à l'établissement du Service régional de coordination.
10. Les participants ont noté qu'à l'heure actuelle 12 Etats avaient signé la Convention et le Protocole. Ils ont estimé qu'en plus des initiatives déjà prises par le Directeur exécutif et le Gouvernement de la Côte d'Ivoire en tant que dépositaire des instruments juridiques, le Président du Comité directeur devrait inviter tout Etat habilité à le faire à adhérer à la Convention et au Protocole. Il devrait également prier les Etats qui ont déjà signé la Convention et le Protocole de mener à bien les procédures conduisant à une prompte ratification de ces textes. Les participants ont été informés par leurs représentants respectifs que la Côte d'Ivoire, le Congo, le Nigéria et le Sénégal avaient déjà entamé les procédures de ratification.
11. Le Comité directeur a recommandé qu'une mission de haut niveau mandatée par le PNUÉ se rende dans un certain nombre d'Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Centre pour étudier avec eux la possibilité d'adhérer à la Convention ou de la ratifier sans tarder.
12. Le Comité directeur a examiné le projet de règlement concernant la gestion du Fonds d'affectation spéciale (UNEP/WG.61/4) et l'a adopté sous la forme où il figure à l'annexe IV au présent rapport. Il a été suggéré qu'en attendant la première réunion des Parties contractantes l'organisme chargé de l'administration du Fonds d'affectation spéciale présente le rapport annuel sur l'administration dudit Fonds au Comité directeur.

13. En ce qui concerne les préparatifs en vue de l'établissement du Service de coordination régionale (SCR), le Comité a invité le secrétariat du PNUÉ à informer les Etats, autres que le Gabon qui a déjà fait une offre dans ce sens, des conditions d'accueil nécessaires au bon fonctionnement de ce service et à prendre note des Etats qui souhaiteraient accueillir le SCR. Le Comité a estimé que le mandat du SCR devrait être établi ultérieurement en fonction du programme de travail qui aura été retenu par les Parties contractantes lors de leur première réunion.

Point 4 de l'ordre du jour: Définition des domaines
prioritaires

14. Après avoir examiné les renseignements donnés dans la note du Directeur exécutif (UNEP/WG.61/3), le Comité directeur a décidé que les activités ci-après, avec leurs objectifs principaux respectifs, devraient bénéficier de la priorité parmi celles qui sont exposées dans le Plan d'action:

(a) Mise en place de plans nationaux d'intervention d'urgence et coordination de ces plans:

- (i) Mise au point d'un système d'alerte aux déversements;
- (ii) Mise au point d'un système d'évaluation de la situation et de mobilisation. Intervention en mer et à terre;
- (iii) Définition de moyens humains et matériels;
- (iv) Définition d'un cadre de procédures administratives et judiciaires;

(b) Lutte contre l'érosion côtière:

- (i) Inventaire et classification des différents cas d'érosion côtières;
- (ii) Définition des mesures appropriées;
- (iii) Application de ces mesures;

(c) Surveillance continue des polluants en mer:

- i) Etudes et mise en place de systèmes de surveillance continue des polluants du milieu marin et des zones côtières;
- ii) Identification et surveillance des polluants et de leurs effets;
- iii) Elaboration des différentes méthodes à appliquer pour obtenir des données comparables;

(d) Mesures d'appui:

- i) Formation, notamment la tenue d'un séminaire ou d'une réunion de travail sur la mise en valeur et la gestion des zones côtières dans la mesure où les ressources nécessaires sont disponibles;
- ii) Documentation;
- iii) Législation.

15. Le Comité a recommandé que, dans la réalisation des activités retenues, une place soit réservée à l'évaluation des moyens, à la coopération et à la formation.
16. Sur la base des priorités identifiées au paragraphe 14 ci-dessus et conformément à la résolution sur les dispositions institutionnelles, le Comité a invité le Directeur exécutif à établir un document de programme approfondi indiquant les détails opérationnels et les incidences financières des projets à exécuter en vue de sa présentation à la réunion des autorités nationales prévue pour le début de 1982.

Point 5 de l'ordre du jour: Questions diverses

17. Le Comité directeur a demandé au secrétariat d'inviter les Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Centre à désigner une autorité nationale compétente qui, dans chacun d'eux, sera chargée de la coordination des efforts nationaux de mise en oeuvre du Plan d'action, de la Convention et des Protocoles y relatifs, ou à confirmer que l'autorité compétente est celle qui est déjà désignée comme correspondant du PNUE pour les questions relatives au programme pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

18. En se référant au paragraphe 7 de la résolution sur les dispositions institutionnelles adoptée lors de la Conférence d'Abidjan, le Comité a recommandé que les représentants des autorités nationales se réunissent pendant trois jours en février 1982 en vue d'examiner et, le cas échéant, réviser le document de programme dont il est question au paragraphe 16 ci-dessus. Il a également recommandé que cette réunion soit immédiatement suivie d'une réunion du Comité directeur de deux jours à laquelle les recommandations de la réunion des autorités nationales seraient présentées pour approbation.
19. Compte tenu des difficultés rencontrées par le passé pour trouver des Etats disposés à accueillir des réunions, séminaires et ateliers ou autres activités prévus pour la région, le Comité directeur a recommandé que, si deux mois avant la date prévue pour le début d'une activité, aucun Etat de la région ne s'est déclaré disposé à fournir les moyens nécessaires à son organisation sur son territoire conformément aux dispositions de l'ONU en la matière, l'activité considérée ait lieu au siège du Centre d'activité du programme pour les mers régionales ou au siège du PNUE.

Point 6 de l'ordre du jour: Adoption du rapport

20. Le Comité directeur a adopté le présent rapport le 22 juillet 1981.

Point 7 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

21. Le 22 juillet 1981, après l'échange habituel de compliments et les remerciements adressés au Gouvernement de Côte d'Ivoire en sa qualité d'hôte et au Secrétariat du PNUE, le Président a prononcé la clôture de la réunion.

Annexe I / Annex I

Liste des participants / List of participants

CONGO/CONGO

****S.E.M. Boniface MATINGOU**
Ministre du Tourisme et de
l'Environnement
Ministère du Tourisme et de
l'Environnement
B.P. 958
BRAZZAVILLE

M. Eugène MBEMBA
Directeur Général de
l'Environnement
Direction Générale de
l'Environnement
B.P. 958
BRAZZAVILLE

COTE D'IVOIRE/IVORY COAST

****S.E.M. Antoine BROU TANOH**
Ministre de l'Environnement
Ministère de l'Environnement
ABIDJAN

***M. Kouassi G. ATIN**
Directeur de Cabinet
Ministère de l'Environnement
B.P. V 254
ABIDJAN

***M.A.R. M'BENGUE**
Conseiller Technique
Ministère de l'Environnement
B.P. V 254
ABIDJAN

M. K. ADJOU MANI
Conseiller des Affaires
Etrangères
Ministère des Affaires
Etrangères
B.P. V 109
ABIDJAN

M. Adja Michel AKAF OU
Secrétaire Général
Commission Nationale de
l'Environnement
B.P. V 94
ABIDJAN

M. René Yvon BRANCART
Directeur des Hydrocarbures
Ministère des Mines
B.P. V 42
ABIDJAN

COTE D'IVOIRE/IVORY COAST (Cont.)

M. Firmin KOFFI
Chercheur
I.D.R.E.M.
Ministère de la Marine
B.P. V 196
ABIDJAN

M. S. G. ZABI
Chercheur/Océanographe
Centre de Recherches
Océanographiques
Ministère de Recherches
Scientifiques
B.P. V 18
ABIDJAN

M. Kouakou KOFFI
Direction des Pêches
(MPA)
B.P. V 19
ABIDJAN

GHANA/GHANA

**Mr. Benjamin Woorabae GARBRAH
Programme Director
Environmental Protection
Council
P.O. Box M326
ACCRA

Mrs. N. C. DEI-ANANG
Counsellor
Embassy of Ghana
ABIDJAN, Ivory Coast

NIGERIA/NIGERIA

Mr. Ebenezer Martins ADEGBULU
Deputy Chief of Mission
Embassy of Nigeria to the
Ivory Coast
B.P. 1906
ABIDJAN, Ivory Coast

SENEGAL/SENEGAL

**M. Amadou Demba DIOP
Directeur de l'Environnement
Ministère de l'Urbanisme, de
l'Habitat et de l'Environnement
DAKAR

OBSERVATEURS / OBSERVERS

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
LE DEVELOPPEMENT
UNITED NATIONS DEVELOPMENT
PROGRAMME

M. L. K. DARBOUX
Représentant Résident a.i.
PNUD
01 Boîte Postale 1747
Abidjan
Côte d'Ivoire

M. S. W. Wong
Programme Officer
PNUD
01 Boîte Postale 1747
Abidjan
Côte d'Ivoire

Annexe II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des décisions de la Conférence de plénipotentiaires qui appellent l'adoption de mesures par le Comité.
4. Définition des domaines prioritaires.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.
7. Clôture de la réunion.

Annexe III

Liste des Documents

Documents de travail

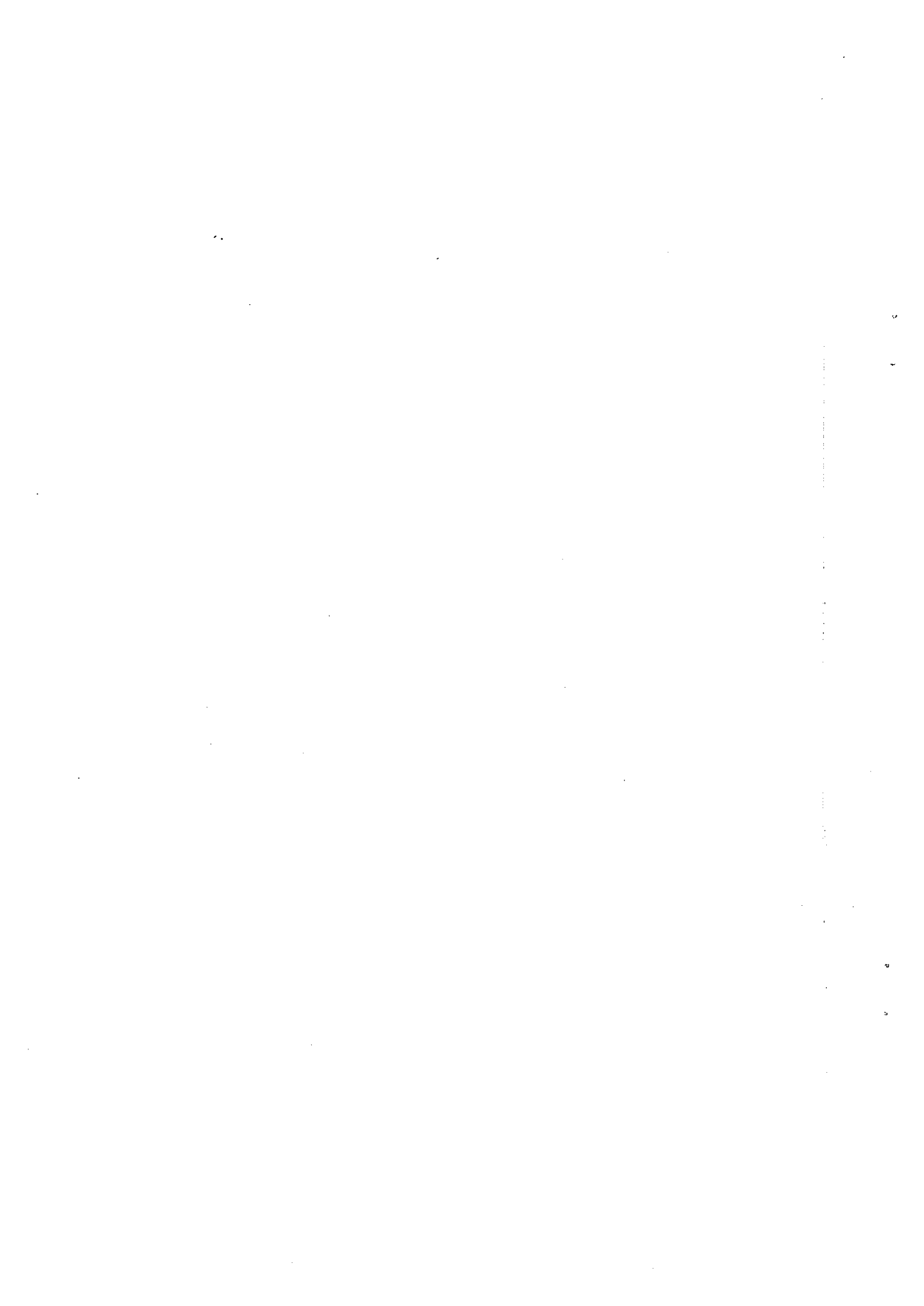
- | | |
|--------------|---|
| UNEP/WG.61/1 | Ordre du jour provisoire |
| UNEP/WG.61/2 | Ordre du jour provisoire annoté |
| UNEP/WG.61/3 | Note du Directeur exécutif du PNUÉ sur la mise en oeuvre du plan d'action pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre et activités proposés |
| UNEP/WG.61/4 | Projet de règlement concernant la gestion du Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection et le développement de l'environnement marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre |

Documents d'information

- | | |
|------------------|--|
| UNEP/WG.61/INF.1 | Liste provisoire des documents |
| UNEP/WG.61/INF.2 | Liste provisoire des participants |
| UNEP/IG.22/6 | Dispositions institutionnelles et financières nécessaires à la mise en oeuvre du Plan d'action pour la région de l'Afrique de l'Ouest: Quelques options. |
| UNEP/IG.22/7 | Acte final de la Conférence de plénipotentiaires sur la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, Abidjan, 16-23 mars 1981.

Projet de répertoire de centres de recherche marine en Afrique |

Note: Des documents de réunions précédentes concernant le Plan d'action pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre ainsi que des rapports d'études et d'enquêtes étaient disponibles à la réunion pour référence.



Annexe IV

Règlement concernant la gestion du fonds d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre

1. Le Fonds régional d'affectation spéciale destiné à l'exécution du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, dénommé ci-après "le Fonds d'affectation spéciale", est constitué pour une période initiale de deux ans afin de fournir un appui financier au Plan d'action adopté le 23 mars 1981 par la Conférence de plénipotentiaires sur la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.
2. Le Fonds d'affectation spéciale sera établi pour une période de deux années civiles commençant le 1er janvier 1982 et prenant fin le 31 décembre 1983. Au cas où les Parties contractantes désireraient proroger le Fonds d'affectation spéciale au-delà du 31 décembre 1983, il faudrait en informer par écrit le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) au moins six mois avant cette date. Il est entendu que la décision de proroger le Fonds d'affectation spéciale est laissée à la discrétion du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. L'administration du Fonds d'affectation spéciale sera confiée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui pourra, s'il le juge nécessaire, la déléguer au Directeur exécutif du PNUE. La constitution et la gestion du Fonds d'affectation spéciale seront régies par le Règlement financier et les Règles de gestion financières de l'ONU, ainsi que par le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU et par les autres règles ou procédures administratives établies par le Secrétaire général. Il est entendu que ces dispositions prévoient que l'ONU prélèvera une commission égale à 13 p. 100 de toutes les dépenses financées par le Fonds d'affectation spéciale afin de couvrir les frais de l'appui administratif audit Fonds.

4. Les crédits ouverts au titre du Fonds d'affectation spéciale pour le période 1982-1983 seront financés au moyen des contributions que les Etats de la région définie à l'article premier de la Convention sont convenus de verser aux termes de la résolution sur les dispositions financières adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (voir l'appendice indiquant les contributions mises en recouvrement pour la période 1982-1983). Aucun crédit ne pourra être ouvert au titre du Fonds d'affectation spéciale tant que les contributions n'auront pas été encaissées et qu'un montant minimal de 250 000 dollars des Etats-Unis n'aura pas été versé.
5. Toutes les contributions seront versées en dollars des Etats-Unis entièrement convertibles. Les contributions des Etats de la région seront effectuées en versements trimestriels de même montant. Le premier de ces versements viendra à échéance le 1er janvier 1982 et les versements ultérieurs le premier jour de chacun des trimestres suivants. Les contributions devront être versées au compte suivant:

Account No. 015-002756
UNEP General Trust Funds Account
Chemical Bank, United Nations Branch
New York, N.Y. 10017

6. Les contributions qui auront été versées au Fonds d'affectation spéciale et dont on n'aura pas immédiatement besoin pour financier des activités seront placées à la discrétion de l'Organisation des Nations Unies et les revenus de ces placements seront portés au crédit du Fonds d'affectation spéciale.
7. Le Fonds d'affectation spéciale sera soumis au contrôle du Service interne de vérification des comptes de l'ONU.
8. Les prévisions budgétaires relatives aux recettes et aux dépenses de chacune des années civiles formant l'exercice financier auquel elles se rapportent, établies en dollars des Etats-Unis, seront présentées aux Parties contractantes lors de leurs réunions ordinaires, de même que le plan de travail pour cette même période.
9. Le Secrétaire générale de l'ONU, ou l'organisme chargé par lui de l'administration du Fonds d'affectation spéciale, présentera chaque année aux Parties contractantes un rapport sur l'administration dudit Fonds.

Appendice

Contributions mises en recouvrement auprès des Etats,
payables en versements trimestriels de même montant

	%	1982 dollars des E.U.	1983 dollars des E.U.
Angola	3.72	37,200	55,800
Bénin	3.72	37,200	55,800
Cap-Vert	3.72	37,200	55,800
Congo	3.72	37,200	55,800
Guinée équatoriale	3.72	37,200	55,800
Gabon	4.94	49,400	74,100
Gambie	3.72	37,200	55,800
Ghana	6.16	61,600	92,400
Guinée	3.72	37,200	55,800
Guinée-Bissau	3.72	37,200	55,800
Côte d'Ivoire	6.16	61,600	92,400
Libéria	3.72	37,200	55,800
Mauritanie	3.72	37,200	55,800
Nigéria	22.01	220,100	330,150
Sao Tomé-et-Principe	3.72	37,200	55,800
Sénégal	3.72	37,200	55,800
Sierra Leone	3.72	37,200	55,800
Togo	3.72	37,200	55,800
Cameroun	3.72	37,200	55,800
Zaire	4.94	49,400	74,100
Total	100.01	1,000,100	1,500,150